

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GAP

-----

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 septembre 2021

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

-----

### 1- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

#### Décision :

Il est proposé de nommer Monsieur Fabien VALERO.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

### 2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 25 juin 2021

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

#### Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2021.

**Article 2** : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

### 3- Recours aux Contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020, précise que la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales est égale à 50 % des montants fixés selon une convention annuelle fixant les montants maximaux de prise en charge.

Pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1er juillet 2020 et avant le 31 décembre 2021, une aide forfaitaire de 3000 € est versée en une seule fois pour chaque contrat conformément au Décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

**Décision** :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en oeuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Sur avis du Comité Technique, de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances et du budget réunie le 15 septembre 2021, il est proposé :

- **Article 1** : de recourir au contrat d'apprentissage
- **Article 2** : de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
---------	------------------	-----------------	-----------------------

Education	2	CAP Petite Enfance	1 an
Ressources Humaines	1	Licence/BTS/DUT	1 ou 2 ans

- **Article 3** : de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- **Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **Article 5** : d'autoriser également Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

#### 4- Vidéosurveillance, extension du dispositif caméras

La Ville de Gap continue à améliorer la vidéoprotection sur son territoire. A ce jour, 145 caméras visionnant la voie publique sont reliées au centre de supervision urbain. La commune souhaite renforcer le maillage actuel en installant des systèmes fixes type quadravision et dômes.

Les enjeux de ces outils, complémentaires aux actions de terrain, sont la dissuasion de la délinquance, l'appui aux actions de sécurité routière, la gestion urbaine de proximité et la recherche de preuves dans le cadre de réquisitions judiciaires.

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

#### Décision :

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'avis favorable du comité d'éthique le 14 septembre 2021 conformément à la Charte d'éthique ;

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2021 :

**Article unique** : D'autoriser l'installation de caméras sur les emplacements suivants :

- Domaine de charance : 1 caméra au niveau du château, 1 caméra côté pré de la danse
- 1 caméra rue Mauzan au niveau du gymnase Mauzan
- 1 dôme + 1 quadra (5 caméras) rue Saint-Arey au niveau de la Préfecture
- 1 dôme + 1 quadra (5 caméras) rond point route de Veynes ("le Cube")
- 1 dôme rue du Stade / chemin de Chateauvieux
- 1 caméra Bd Bellevue au niveau du Centre de Loisirs Maternelle
- 1 caméra intersection Bd Bellevue et Impasse du Sous-Bois, en complément du dôme existant
- 1 caméra intersection Av de Provence / Rte des Lacets de la Tourronde au niveau du feu tricolore
- 1 caméra rond point rte de Chabanas / rue Antonin Coronat (Clinique)
- 2 dômes + 2 quadras (10 caméras) rond point du Sénateur
- 1 caméra Rte des Eyssagnières à proximité de l'école des Eyssagnières
- 1 caméra Rte de la Luye à proximité" de l'aire des Argiles
- 1 dôme + 1 quadra (5 caméras) intersection Allée du Souvenir Français / Rue Maurice Garnier (Parking et Esplanade Auguste Muret)
- 1 caméra intersection cours Frédéric Mistral / Rue Maurice Garnier
- 1 quadra (4 caméras) Parking Desmichels, en complément du dôme existant
- 1 quadra (4 caméras) Place du Revelly, en complément du dôme existant
- 1 quadra (4 caméras) intersection Rue Carnot / Rue Capitaine de Bresson, en complément du dôme existant
- 1 quadra (4 caméras) en complément intersection Av Jean Jaurès et rue Louis Comte, en complément du dôme existant ("Le Florian")
- 1 quadra (4 caméras) intersection Av Jean Jaurès et rue Alphonse Daudet, en complément du dôme existant (en face du Stade)
- 1 quadra (4 caméras) intersection Av de Provence RN 85 et l'Av de Traunstein, en complément du dôme existant (Stade Nautique)
- 1 dôme + 1 quadra (5 caméras) rond point Av Bernard Givaudan / Av de Traunstein ("BUT")
- 1 dôme + 1 quadra (5 caméras) rond point (GIFI) rte de la Luye / rue des Farelles

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

5- Vidéoverbalisation aux feux tricolores, définition des points d'implantation pour autorisation

La Ville de Gap poursuit le développement de son dispositif de vidéoprotection et notamment la vidéoverbalisation.

L'objectif de cette opération est de lutter efficacement contre les causes majeures de l'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route. Il s'agit également de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

L'implantation de la première caméra de vidéoverbalisation, autorisée par la délibération du 31 janvier 2020, a été installée Boulevard Charles de Gaulle. Elle permet d'identifier les véhicules qui dépassent la ligne d'arrêt alors que le feu est rouge. La mise en application de ce dispositif par délibération du 25 septembre 2020 a permis de relever de nombreuses infractions.

Le dispositif est composé d'une caméra dédiée à la lecture de plaque, et d'une caméra "de contexte". Il dispose d'une intelligence embarquée, laquelle repère les franchissements du feu rouge, et enregistre des photos et une vidéo de l'infraction.

Ces éléments permettent au policier municipal d'apprécier avec discernement le contexte de la situation d'infraction, afin d'exclure les cas non verbalisables, comme par exemple le passage d'ambulances. L'agent verbalisateur édite alors un procès-verbal par voie électronique, lequel est transféré automatiquement au Centre national de traitement de Rennes (CNT) qui édite et adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Le public est informé de la présence de ces caméras par une signalétique appropriée.

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Seuls les policiers municipaux sont habilités à constater les infractions aux règles de la circulation, notamment pour le non-respect d'un feu rouge (article R130-2 du code de la route).

Le franchissement d'un feu rouge est puni par une contravention de quatrième classe avec une amende forfaitaire de 135 € (90 € minorée ou 375 € majorée selon le délai de paiement), et d'un retrait de quatre points du permis de conduire. Une peine complémentaire de suspension du permis de conduire, pour une durée de trois ans au plus, peut être prononcée (article R412-30 du code de la route).

Compte-tenu de l'aspect dissuasif du dispositif, il est proposé de l'étendre sur d'autres axes routiers à forte fréquentation :

- Boulevard de la Libération, au niveau du parking Verdun,
- Place du Révelly,
- Rue Frédéric Mistral, devant l'hôpital,
- à l'intersection entre l'avenue Jean Jaurès et la Rue Louis Comte, au niveau de l'immeuble "Le Florian". Deux dispositifs seront nécessaires à cet emplacement, afin de relever les infractions dans les deux sens de circulation,
- Boulevard Pompidou, au niveau de la Sécurité Sociale,
- Avenue Commandant Dumont, au niveau de l'intersection de la rue de Villarobert.

Monsieur le Maire réalisera les démarches nécessaires, notamment pour le dépôt d'un dossier d'autorisation préfectorale, ainsi que la présentation du dossier devant la Commission Départementale de vidéoprotection.

**Décision :**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R253-4 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L121-1 à L121-3, R121-6, R130-2, R130-11, R412-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'avis favorable du comité d'éthique du 14 septembre 2021 conformément à la Charte d'éthique ;

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2021, de valider les articles suivants :

**Article 1 :** Des dispositifs de vidéoverbalisation seront installés sur 6 sites supplémentaires :

- 2 caméras Boulevard de la Libération, au niveau du parking Verdun,
- 2 caméras Place du Révelly,
- 2 caméras Rue Frédéric Mistral, devant l'hôpital,
- 4 caméras à l'intersection entre l'avenue Jean Jaurès et la Rue Louis Comte, au niveau de l'immeuble "Le Florian", permettant de relever les infractions dans les deux sens de circulation
- 2 caméras sur le Boulevard Pompidou, intersection rue de St-Mens, dans le sens montant (vers le rond-point des Cèdres),
- 2 caméras Avenue Commandant Dumont, au niveau de l'intersection de la rue Villarobert, sens descendant.

**Article 2 :** La vidéoverbalisation sera effective à compter de l'installation des caméras mentionnées à l'article 1.

**Article 3 :** D'autoriser M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires, notamment pour le dépôt d'un dossier d'autorisation préfectorale, ainsi que la présentation du dossier devant la Commission Départementale de vidéoprotection.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

6- Remise gracieuse suite à enlèvement de véhicule

Le 13 Avril 2021, le véhicule de M. Rémi MENARD, stationné Parking de Verdun côté gratuit, a été placé en fourrière pour un stationnement abusif de plus de 7 jours.

Par courrier en date du 05 Mai 2021, M. MENARD indique ne plus avoir de ressources après une séparation douloureuse.

L'enquête sociale, diligentée par le CCAS, a confirmé le bien fondé de cette requête.

**Décision :**

**Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 Septembre 2021, il est proposé :**

**Article unique : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de M. Rémi MENARD pour un montant de 260,79 €.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**7- Exonération de la redevance du domaine public**

Madame Virginie Di Matteo participe depuis plusieurs années aux marchés hebdomadaires du samedi en qualité d'abonnée.

A ce titre, elle est redevable de la redevance pour Occupation du Domaine Public correspondant à son abonnement de l'année 2020 (397,25€).

Par courrier du 11 novembre 2020, elle explique qu'elle renonce désormais à son emplacement fixe ainsi qu'à son abonnement annuel. Elle précise également qu'elle n'a participé à aucun marché de l'année 2020 en raison de son état de santé et demande une remise gracieuse de la redevance correspondante.

Au vu du certificat médical qu'elle produit et des pointages de présence effectués par les services municipaux, monsieur le Maire souhaite accorder à madame Di Matteo une remise gracieuse de la somme de 397,25€, dûe au titre de la redevance pour son abonnement annuel 2020.

**Décision :**

**Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 septembre 2021, il est proposé :**

**Article unique : d'autoriser monsieur le Maire à accorder à madame Virginie Di Matteo une remise gracieuse de la créance de 397,25€ correspondant à la redevance pour occupation du domaine public dûe au titre de son abonnement sur les marchés de l'année 2020.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**8- Décision Modificative n° 1 au Budget Général et au Budget Annexe de l'eau**

**Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 septembre 2021 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

**9- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2021 - Domaine éducatif**

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapeçaises et Gapeçais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 septembre 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

**10- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2021 - Domaine sportif**

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapeçaises et Gapeçais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 septembre 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association ayant une activité motorisée pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 34

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

11- Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements nouveaux bénéficient d'une exonération temporaire de deux ans. Jusqu'à présent, les communes avaient la possibilité, sur délibération, de supprimer cette exonération temporaire. Notre collectivité avait ainsi délibéré le 20 juin 1992 pour supprimer l'exonération de deux ans pour les locaux d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

A compter de 2021, les communes se voient transférer le taux départemental du foncier bâti. Ce transfert s'accompagne d'une modification du régime des exonérations temporaires, comme le prévoit l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

En matière de logements nouveaux, il n'est plus possible de supprimer l'exonération de deux ans mais seulement de la moduler : chaque commune peut limiter l'exonération à 40, 50, 60, 70,80 ou 90% de la base imposable.

Afin d'éviter une perte trop importante de produit fiscal, il est proposé de limiter l'exonération de taxe foncière à 40 %.

Décision :

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 15 septembre 2021 :

Article unique : de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveurs des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

12- Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget Annexe des Parkings

Lors du Conseil municipal du 25 juin 2021, la décision de reverser au budget annexe des parkings une subvention exceptionnelle correspondant au montant de la Taxe d'aménagement collectée par le budget général pour la construction du parking de la Providence a été adoptée.

Par courrier réceptionné dans nos services le 27 août 2021, Madame la Préfète des Hautes Alpes demande le retrait de la dite délibération au motif que, dans la mesure où le budget annexe des parkings est un Service Public Industriel et Commercial, « *notre délibération n'est pas assez motivée et ne permet pas de connaître précisément la hausse excessive des tarifs qui résulterait de l'absence de cette subvention* »

Pour rappel, par délibération du 20 avril 2018, notre assemblée a approuvé le programme relatif à la construction du parking de la Providence.

Conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation de ce projet a été financée par le budget général. En effet, dans le cadre de l'exploitation d'un SPIC, trois cas permettent le versement d'une subvention d'équilibre :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Dans le cas présent, la construction du parking de la Providence, dont le coût s'élevait à 8 050 000 € HT a été pris en charge par le budget général, puisque le budget des parkings dont les recettes s'élèvent en moyenne sur les 5 dernières années à 1 299 323.28 € par an, n'avait pas la capacité financière pour le prendre en charge sans une augmentation excessive de tarifs.

En date du 14 août 2020, notre collectivité a reçu la première échéance de la taxe d'aménagement. En effet, instituée depuis le 1er mars 2012 par la loi de finance rectificative pour 2010, la taxe d'aménagement s'applique lors de la délivrance de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux. Cette taxe est un impôt local perçu par la commune et le Département (et par la région Île de France) sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'ils nécessitent une décision d'urbanisme.

Notre collectivité est donc redevable, pour ce projet, d'une taxe d'aménagement de 450 664 €, prise en charge par le budget annexe des parkings, conformément à la règle comptable des Services Publics Industriels et Commerciaux.

Cette taxe exceptionnelle est directement liée aux travaux engagés par la collectivité et ne rentre pas dans les charges inhérentes à l'exploitation des parkings.

Dans la mesure où le budget général de la commune va collecter cette taxe pour un montant de 299 413.78 €, et afin de ne pas grever le budget annexe, il est proposé de verser au budget annexe des parkings une subvention exceptionnelle correspondant à la part communale de la taxe d'aménagement.

En effet, une prise en charge complète de cette taxe d'aménagement par le budget annexe nécessiterait une augmentation des encaissements des parkings à la même hauteur, soit + 34.68 % ou une éventuelle remise en question de l'heure de gratuité instaurée pour revitaliser notre centre-ville.

Ainsi, pour exemple, un abonnement classique dans certains de nos parkings, passerait de 384 € par an à 517 €. De la même façon, un usager paierait 2,30 € au lieu de 1,70 € pour 1h15 de stationnement dans nos parkings.

De plus, cette augmentation des tarifs n'étant pas liée à une dépense d'exploitation pérenne, celle-ci ne serait pas justifiée au regard des règles des SPIC sur le long terme.

En résumé, compte tenu des éléments suivants :

- La taxe d'aménagement est une taxe liée à un investissement pour lequel le financement par le budget général est permis
- Le montant de cette taxe est très important au regard des recettes annuelles d'exploitation
- la prise en compte de cette TAM dans le budget induirait une hausse des tarifs importante, qui n'aurait plus d'utilité dans les années à venir
- Le reversement par le budget général ne prend en compte que la part réellement perçue par ce budget et non la taxe d'aménagement dans son intégralité

#### Décision :

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 15 septembre 2021 :**

**Article 1 : de procéder, à la demande des services de l'Etat, au retrait de la délibération n° 2021-06-25-26**

**Article 2 : de reverser au budget annexe des parkings une subvention exceptionnelle correspondant au montant de taxe d'aménagement collectée par le budget général pour la construction du parking de la Providence, à savoir 299 413,78 €.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

#### 13- Convention avec l'Association APPASE - 2022-2024

L'Association APPASE (Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Éducatives) développe toute activité visant, entre autres, à l'action éducative, la

réadaptation sociale, la formation, l'insertion professionnelle et économique, l'action sanitaire, l'accueil, la promotion de la culture, des sports et des loisirs.

Elle sollicite des financements de la Ville, uniquement, pour le développement d'actions (accueil de jour, accueil de nuit, accès aux soins...) en faveur d'un public en grandes difficultés, sur le territoire communal.

Par souci de solidarité, la Ville de Gap souhaite financer ces actions et développer plus particulièrement les axes suivants :

- l'accueil de jour et l'accueil de nuit,
- l'amélioration de l'accueil des femmes.

#### **Décision :**

**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 ;**

**Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 15 septembre 2021, il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver la convention triennale, pour la période de 2022 à 2024,**

**Article 2 : d'approuver le versement à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 31.500.€, pour l'année 2022,**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention, avec l'Association APPASE.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 36**

**- ABSTENTION(S) : 6**

**Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER**

#### **14- Délibération sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public (D.S.P.), pour la gestion du crématorium**

Le contrat de Délégation du Service Public de la crémation, signé, dans le courant de l'année 2009, par la Société des Crématoriums de France et la Ville de Gap, devrait normalement arriver à son terme le 1er février 2023.

Au regard des délais nécessaires au déroulement d'une procédure de D.S.P, il convient d'envisager dès à présent le lancement d'une nouvelle procédure, par une délibération de principe - telle qu'elle est prévue à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de décès et du taux de crémation font que l'activité de ce service public n'a pas cessé d'augmenter, depuis son ouverture le 1er février 2011 ;

Considérant que l'activité de ce service public a généré des redevances permettant de couvrir les amortissements, d'assurer la mutabilité dudit service et d'assurer le contrôle du contrat actuellement en vigueur ;

Considérant qu'après avoir envisagé tous les modes de gestion existants, la D.S.P apparaît comme le mode de gestion le plus avantageux, pour la Collectivité. En effet, celui-ci faisant porter un risque réel sur le délégataire tout en maintenant un niveau élevé de qualité dans les prestations réalisées auprès des usagers ;

Pour toutes ses raisons, ce dossier a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, le vendredi 11 juin 2021, laquelle a émis un avis favorable après examen du rapport prévu à l'article L1413-1 du C.G.C.T.

Par la suite, ce dossier a également été présenté en Comité Technique le jeudi 16 septembre 2021, lequel a également émis un avis favorable (voir les documents annexés à la présente délibération) ; même si les salariés devront être repris dans les mêmes conditions, par le nouvel exploitant, et cela conformément à la législation en vigueur (et notamment l'article L1224-1 du code du travail).

La Commune sera particulièrement vigilante au respect des principes de continuité, de mutabilité et d'égalité, dans la gestion de ce service public. Elle combattra toutes les formes de discrimination qui pourraient éventuellement survenir dans le cadre de cette relation contractuelle. Le délégataire devra respecter le principe de laïcité et surtout, de neutralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le code du travail et notamment son article L1224-1 ;

Vu le contrat passée en 2009, entre la Société des Crématoriums de France et la Ville de Gap, ainsi que ses avenants ;

Vu l'avis de la C.C.S.P.L, du vendredi 11 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du jeudi 16 septembre 2021 ;

#### **Décision :**

**Sur l'avis favorable de la C.C.S.P.L du vendredi 11 juin 2021, du Comité Technique du jeudi 16 septembre 2021, de la Commission des Finances et du Budget du 15 septembre 2021, il est proposé :**

**Article 1: de retenir la délégation de service public, comme mode de gestion du crématorium ;**

**Article 2 : de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public, par la présente délibération de principe, prévue à l'article L1411-4 du C.G.C.T.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

15- Présentation des rapports concernant le service public de la distribution d'eau potable, pour l'exercice 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter, chaque année, devant le Conseil Municipal, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de l'eau potable.

Les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : GAP.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/07/2013.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 42.487.
- Nombre d'abonnés : 23.819.
- Nombre d'installations de production : 9.
- Nombre de réservoirs : 24.
- Longueur de réseau : 483 km.
- Taux de conformité microbiologique : 98,3%.
- Rendement de réseau synchrone : 73,5%.
- Consommation moyenne : 136 l/hab/j.

Les principaux indicateurs réglementaires, présentés par la Société VEOLIA Eau, ont évolué de la manière suivante :

Indicateurs	2017	2018	2019	2020
Nombre total d'habitants desservis	42.079	42.592	42.567	42.487
Prix du service de				

l'eau au m3 TTC	1,36€/m3	1,35€/m3	1,35€/m3	1,37€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés défini par le service	1j	1j	1j	1j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	99,1%	100,0%	100%	98,3%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100,0%	93,3%	94,3%	100,0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	105	105
Rendement de réseau sur période synchrone	73,4%	72,5%	74,6%	73,5%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	8,16 m3/j/km	8,61 m3/j/km	7,84 m3/j/km	8,10 m3/j/km
Indice linéaire de perte en réseau synchrone	8,05 m3/j/km	8,35 m3/j/km	7,58 m3/j/km	7,84 m3/j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,50%	0,42%	0,43%	0,44%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%	60%	60%
Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	47	34	22	28
Montant des abandons de				

créances ou des versements à un fonds de solidarité	2.196	3.707	576	880
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,77u/1.000 abonnés	1,67u/1.000 abonnés	1,7u/1.000 abonnés	0,84u/1.000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,17%	1,59%	1,40%	1,18%
Taux de réclamations	1,68u/1.000 abonnés	2,10u/1.000 abonnés	2,29u/1.000 abonnés	1,64u/1.000 abonnés

Pour mémoire, le rapport de la délégation du service public de la distribution d'eau potable est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, de la Ville de Gap.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 8

**Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD**

#### 16- Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément aux modalités de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu dans l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce jour, la Ville de Gap a reçu l'intégralité des rapports des services délégués ci-après :

- l'abattoir,
- le centre d'oxygénation de Gap-Bayard,
- le crématorium,
- la distribution publique de l'électricité,
- et du gaz.

### L'ABATTOIR - LA SICABA

Sur le dernier exercice, l'activité de l'abattoir a diminué de 148 tonnes.

	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020
<b>Activité global, en tonnes :</b>	3.692	3.696	3.741	3.593
<b>Répartition par espèces :</b>				
Bovins	871	837	788	869
Porcins	2.423	2.481	2.635	2.407
Veaux	140	140	141	150
Ovins	241	229	163	156
Caprins	12	10	9	9,5
Equins	3	3	0	1,8
<b>Répartition par catégories d'usagers :</b>				
Grossistes	2.748	2.731	2.825	2.882
Vente directe - Abattage Familiale	647	636	624	665
Boucheries	297	333	292	370
<b>L'abattage en bio, en % du tonnage global :</b>	4,3%	6,5%	3,77%	5,3%

Sur l'exercice 2019/2020, l'activité de l'abattoir s'est caractérisée, par les éléments suivants :

- la perte d'un client significatif (-300 tonnes de porcs) ;

- l'augmentation du tonnage des bovins (+90 tonnes) ;
- la stabilité de la main d'oeuvre ;
- l'augmentation des tarifs...

Exercices	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Chiffres d'Affaires	1.028.780.€	1.020.568.€	1.012.033.€	1.097.484.€
Résultats	+11.371.€	-77.724.€	-93.718.€	-14.705.€

## LE CENTRE D'OXYGÉNATION - L'ASSOCIATION GAP-BAYARD

Le rapport d'activité de l'année 2020 relate le septième exercice complet de l'activité de l'Association Gap-Bayard, dans le cadre du contrat de délégation de service public, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2022.

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19, notamment à partir du mois de mars.

La saison hivernale a enregistré le plus faible niveau d'activité depuis plusieurs années, en dépit de l'achat d'une dameuse, d'un nouveau canon à neige et de l'ouverture de la piste de Gleize :

- 4.000 scolaires accueillis, contre 8.000 les hivers précédents ;
- 1.000 accès aux pistes vendus, contre 3.000 en 2019 et 15.000 en 2018 ;
- 14.000€ de recettes générées par l'Ecole de ski, contre 25.000€ l'hiver précédent ;
- moins de 2.000 locations de skis (5.000, en 2019) ;
- 100 locations de raquettes (1.000 en 2019).

Fort heureusement, les mois de juillet et août ont été excellents et ils ont permis de maintenir l'activité golfique.

L'organisation des compétitions n'a été possible qu'à partir de la deuxième partie de la saison - le Grand Prix a dû être annulé.

Les stages multisports continuent leur belle progression, avec plus de soixante jeunes encadrés.

L'activité groupes, clubs et équipes n'a pas été possible

L'activité restauration et hébergement a été fermée pendant plus de cinq mois et elle a perdu 350.000€ par rapport au prévisionnel.

Les investissements réalisés par l'Association ont été les suivants :

- un mini bus de 15.000€ ;
- du matériel de location de skis, entre 5.000 et 10.000€ ;
- de la signalétique, pour 5.000€.

Au 31 décembre 2020, l'équipe était composée de :

- 18 C.D.I, à temps plein ;
- 2 C.D.I, à temps partiel ;

- 7 C.D.D renforts saisonniers.

Les chiffres clés de l'Association Gap-Bayard :

- Total du bilan : 779.918€.
- Chiffres d'affaires : 1.169.932€.
- Résultat net comptable : -35.603€.

### LE CRÉMATORIUM - LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE

En raison de la crise sanitaire, l'activité du crématorium de Gap et des Alpes du sud a sensiblement augmenté : +17,9% de crémations estampillées à hauteur de 909.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre de crémations</b>	670	688	687	771	909

Néanmoins, les prestations réalisées ont conservé un niveau de qualité élevé :

	2018	2019		2020
<b>L'accueil réservé</b>			<b>Notation</b>	
<b>Très satisfaisant</b>	94,4%	94,8%	5/5	91,0%
<b>Satisfaisant</b>	5,3%	5,2%	4/5	6,0%
			3/5	2,0%
			2/5	2,0%
<b>Total</b>	<b>99,7%</b>	<b>100,0%</b>		
<b>Confort et intimité de l'établissement</b>				
<b>Très satisfaisant</b>	85,3%	90,0%		
<b>Satisfaisant</b>	14,3%	10,0%		
<b>Total</b>	<b>99,6%</b>	<b>100,0%</b>		<b>100,0%</b>
<b>Le déroulement du moment de recueillement a-t-il répondu aux attentes</b>	99,6%	99,0%		98,0%

En conclusion, le crématorium de Gap et des Alpes du Sud conserve un volume d'activités et un niveau de qualité de services élevés.

## LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ - E.D.F., ENEDIS

À la fin de l'exercice 2020, 374 producteurs ont été raccordés au réseau électrique  
- dont 372 pour l'énergie d'origine photovoltaïque.

Le nombre de clients a encore progressé, sur le dernier exercice :

	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre de clients</b>	26.432	26.672	26.994	27.163
<b>Energie acheminée (en kWh)</b>	214.337.486	222.085.607	214.849.847	207.541.599
<b>Recettes d'acheminement (en €)</b>	8.762.260	9.258.805	8.900.857	9.066.290

<b>Durée moyenne annuelle de coupure (en mn)</b>	2017	2018	2019	2020
<b>Toutes causes confondues (critère B : temps de coupure moyen exprimé en mn/Client Basse Tension).</b>	32,7	13,0	51,7	30,8
<b>Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels...</b>	28,1	13,0	38,1	30,7
<b>Dont origine RTE (incident sur réseau de transport)</b>	0,0	0,0	0,0	-
<b>Dont incident sur le réseau de distribution publique</b>	22,5	5,7	24,8	23,4
<b>Dont incident poste source</b>	0,0	0,0	2,6	0,0
<b>Dont incident réseau HTA</b>	18,5	4,0	18,0	20,8
<b>Dont incident réseau BT</b>	4,0	1,7	4,2	2,5
<b>Dont travaux sur le réseau de distribution publique</b>	5,6	7,4	13,3	7,3
<b>Dont travaux sur le réseau HTA</b>	2,9	2,3	1,7	4,8
<b>Dont travaux sur le réseau BT</b>	2,7	5,1	11,5	2,5

En conclusion, l'évolution de l'activité du dernier exercice a été marquée par la crise sanitaire du Covid 19 et elle est donc assez contrastée, avec : une augmentation du nombre de clients ; mais, une baisse de l'énergie acheminée. En revanche, les recettes d'acheminement retrouvent une évolution positive (avec une variation de +1,9%).

## LA DISTRIBUTION DU GAZ - G.R.D.F.

À la fin de l'exercice 2020, les chiffres clés de la concession de la distribution publique de gaz étaient les suivants (voir la dernière colonne) :

	2017	2018	2019	2020
<b><u>Au niveau de la clientèle :</u></b>				
Nombre de clients	6.793	6.894	6.880	6.872
Nombre premières mises en service clients	93	86	52	41
Quantités de gaz acheminées	184 GWh	176 GWh	176 GWh	170 GWh
Taux de satisfaction	94,5%	92,1%	92,7%	94,2%
Nombre de réclamations	10	18	34	18
Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais	98,00%	98,40%	99,1%	99,3%
<b><u>Au niveau de l'économie du contrat :</u></b>				
Redevances versées	18.278€	18.695€	19.215€	19.500€
Investissements réalisés	447.957€	502.323€	505.110€	360.700€
Recettes	2,31.M€	2,36.M€	2,38.M€	2,40.M€
<b><u>Au niveau de la maintenance et de la sécurité :</u></b>				
Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau	96,4%	109,4%	100,7%	104,5%
Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau	100%	150%	100%	100%
Taux de visite sur les robinets	100%	100%	100%	100%
Taux de visites réalisées sur les branchements	178,1%	147,1%	300%	100%
Nombre d'interventions de sécurité gaz	72	64	73	80
Nombre d'incidents	45	55	62	71
<b><u>Au niveau du patrimoine :</u></b>				
Longueur totale des canalisations	147,68 km	148,3 Km	148,83 Km	149,71 Km

Nombre de compteurs résidentiels actifs	6.283	6.345	6.344	6.320
Longueur de réseau développé	392.m	627.m	310.m	1,10 Km

En conclusion, le concessionnaire parvient encore à augmenter ses recettes, sur le dernier exercice ; alors que les différents indicateurs d'activité sont en baisse.

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du C.G.C.T :

- aux services administratifs de la Ville de Gap,
- à la mairie annexe de Fontreyne,
- à la mairie de Romette.

Le Public a été avisé de la réception de ces rapports par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 36**

**- ABSTENTION(S) : 6**

**Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER**

#### 17- Convention de mise à disposition des jardins familiaux

Les jardins familiaux constituent des lieux de solidarité et d'échange, de convivialité, où les gens se parlent, tissent des liens, s'entraident dans un environnement urbain.

Les jardins familiaux ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires une production de fruits et légumes pour leur usage personnel. Ils sont un lieu de rencontres multi générationnelles et favorisent la mixité sociale. Ils participent ainsi à la dynamique du quartier et au mieux vivre ensemble.

Les 12 parcelles de Fontreyne constituent la dernière réalisation de la ville de Gap, le nombre total de jardins est aujourd'hui de 139.

L'attribution des parcelles est effectuée par la Ville de Gap après étude des demandes par le centre social de Saint-Mens, selon la prise en compte de différents critères : ancienneté de la demande, composition de la famille avec le nombre d'enfants à charge, les handicaps reconnus, les revenus (quotient familial).

La règle d'une affectation des parcelles disponibles (à savoir 50 % à des personnes du quartier et 50 % à des personnes hors quartier) est retenue sauf pour les sites du centre-ville et du Haut-Gap où l'affectation se fait alors uniquement à des personnes du quartier.

Jusqu'ici, un règlement intérieur unique et applicable à l'ensemble des jardins familiaux de la ville de Gap, est transmis au jardinier. Il faisait état des conditions à respecter pour un bon usage des jardins.

Aujourd'hui, la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un jardin est nécessaire. Cette convention rappelle à la fois les modalités de mise à disposition et les règles de fonctionnement à respecter. Elle précise notamment :

- que la Ville de Gap, avec l'aide de son service centre social de Saint Mens, est responsable de la gestion des parcelles (attribution, remise des clés, signature des conventions) ;
- qu'un état des lieux d'entrée et de sortie sera fait ;
- les modalités de mutation ;
- que les aménagements sont possibles dans les jardins (les abris grêles sont dorénavant autorisés mais ils doivent être démontés en dehors des périodes de grêle) mais strictement encadrés.

Les associations conservent leur rôle d'animation de la vie quotidienne sur leur site. Les jardiniers sont invités à créer un collectif ou une association et à y participer. La présence d'une association permet de faciliter les échanges entre jardiniers, et de déposer des demandes de subvention.

#### **Décision :**

**Il est donc proposé, sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion réunie le 7 septembre et de la Commission des Finances réunie le 15 septembre :**

#### **Article unique :**

**d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des jardins familiaux avec les futurs jardiniers.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **18- Convention de partenariat avec la CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'organisation du Gapencimes 2021**

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les 09 et 10 octobre 2021.

La Ville de Gap et la Croix Rouge Française ont décidé de conclure un partenariat pour l'organisation de la Gapen'Cimes 2021.

La présente convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge Française et la Ville de Gap, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours. Elle a pour objet de mettre en place des Postes de secours.

Le montant total demandé par la Croix Rouge pour les prestations (humaines et matérielles) s'élève à 2390 euros pour les 2 jours.

#### **Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 13 septembre et le 15 septembre 2021 :

**Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**19- Convention de partenariat avec des entreprises locales pour le Gapencimes 2021**

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les 09 et 10 octobre 2021.

La Ville de Gap et plusieurs partenaires ont décidé, dans le but de conforter la qualité de l'événement et promouvoir des produits locaux, de conclure un partenariat pour l'organisation de la Gapen'Cimes 2021.

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à fournir des lots destinés aux coureurs récompensés sur les courses et distribués au moment des podiums.

En contrepartie, la ville de Gap s'engage à faire apparaître ses partenaires dans ses documents de communication et ses visuels.

Les partenaires sont les suivants :  
Les Confiturerie Chatelain, produits artisanaux  
WAIORA, centre de bien être aquatique  
Gap aventure, Parc aventure  
Le Domaine Saint André, Domaine vinicole  
Les Cabanes du dauphiné, gîtes de charme  
NauticB, école de sports nautiques  
Beautés d'ailleurs, centre d'esthétique

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 13 septembre et le 15 septembre 2021 :

**Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer les conventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**20- Convention CHICAS / Ville de Gap - Médecin pour le Gapencimes 2021**

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les 09 et 10 octobre 2021.

Afin d'assurer la sécurité des coureurs tout au long de la manifestation, un dispositif de couverture des risques est mis en place par le Service départemental

des secours ( SDIS) avec la collaboration de la Croix-Rouge. Dans le cadre de ce dispositif, un médecin doit assurer la surveillance et la prise en charge médicale durant les épreuves.

La Ville de Gap et le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud ont décidé de conclure une convention pour la mise à disposition d'un médecin qui assurera la surveillance médicale du Gapencimes 2021.

La présente convention a pour but de définir les modalités de cette mise à disposition ainsi que les engagements réciproques des parties.

Le coût de cette mise à disposition sera de 1500 euros ( mille cinq cent ) pour les 2 jours de manifestation.

**Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 13 septembre et le 15 septembre 2021**

**Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**21- Convention Ville de Gap / Association Gap Handball. Participation financière pour l'achat d'une autolaveuse destinée au gymnase Lafaille**

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la Ville de GAP a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Pour la pratique du Handball, la Ville de Gap met gratuitement à la disposition de l'association Gap Handball un local, le Gymnase Lafaille situé Avenue commandant Dumont à Gap, aménagé de façon à offrir aux usagers un lieu de pratique adapté.

Une convention d'utilisation des installations sportives est ainsi signée chaque année entre l'association et la Ville de Gap pour définir les engagements respectifs.

Cependant, la pratique du handball par le club et l'utilisation de résines/ colophane par les joueurs entraîne des salissures sur le terrain qu'il est difficile à nettoyer.

L'autolaveuse utilisée actuellement par les services municipaux apparaît insuffisamment efficace et le nettoyage prend ainsi un temps conséquent qui empêche la disponibilité du terrain.

Aussi la Ville de Gap a décidé d'acquérir une nouvelle autolaveuse dont les capacités techniques permettront un nettoyage plus performant et plus rapide, dont la valeur est estimée entre 8 500 et 10 500 euros

Le Gap Handball propose de participer financièrement à cette dépense publique à hauteur de 1 000 euros.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'association.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 13/09/2021 et 15/09/2021 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Gap Handball.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**22- Convention Ville de Gap / Association Tennis Club de Gap. Participation financière pour la réalisation de travaux d'éclairage des courts de tennis n° 1 et 2**

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la Ville de GAP a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Pour la pratique du Tennis, la Ville de Gap dispose de plusieurs courts municipaux situés plaine de Loisirs de Fontreynne à destination du public et des associations, afin d'offrir aux usagers un lieu de pratique adapté.

Ainsi le Tennis Club de Gap dispose des courts de tennis n° 1 à 5 tout au long de l'année sportive. Une convention d'utilisation des installations sportives est ainsi signée chaque année entre le Club et la Ville de Gap pour définir les engagements respectifs.

Cependant, après une étude approfondie des éclairages en place sur les terrains il est apparu que celui des courts n° 1 et 2 était insuffisant pour une pratique en soirée ou nocturne. La mise en place d'un éclairage performant sur ces terrains permettrait d'améliorer et sécuriser la pratique en soirée mais aussi d'en étendre les horaires.

Aussi la Ville de Gap a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation de ces éclairages pour un montant estimé de 18 306 euros et l'association propose de participer financièrement à cette dépense à hauteur de 4 000 €.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'association.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 13/09/2021 et 15/09/2021 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Tennis Club de Gap.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

23- Comité des Fêtes et d'Animations de la Ville de Gap - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2021/2023

Le Comité des Fêtes et d'animations et la Ville de Gap ont conclu, le 20 janvier 2021, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative et fixe les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Par cette convention, la Ville de Gap soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 83 000 €.

En raison de ce début d'année 2021 impacté par la crise sanitaire Covid-19, un certain nombre de manifestations conduites par le Comité des Fêtes et soutenues par la Ville de Gap n'ont pu être mises en oeuvre. D'un commun accord entre les deux parties, il a été décidé d'ajuster le montant de la subvention au nombre de manifestations restant à réaliser et de la ramener à 40 000 €.

Aussi, il convient de régulariser sur un plan administratif en adoptant un avenant à la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes et d'animation de la Ville de Gap.

**Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2021 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention triennale avec le Comité des Fêtes et d'animation de la Ville de Gap.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

24- Convention avec la Cinémathèque d'Images de Montagne - Renouvellement années 2021-2023 - Avenant n°2

La Ville de Gap et la Cinémathèque d'Images de Montagne ont conclu, le 20 janvier 2021, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 17100 € pour l'année 2021 qui se décompose en une subvention liée aux activités correspondant à l'objet initial de l'association, d'un montant de 6 750 €, et d'une subvention spécifique pour les «Rencontres du Cinéma de Montagne» de 10 350 €.

Une subvention supplémentaire de 300 000 € liée aux travaux de construction et d'aménagement de la Cinémathèque d'Images de Montagne est proposée.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de prévoir le paiement de cette subvention sous forme d'acomptes à la Cinémathèque d'Images de Montagne.

Pour rappel, un 1er avenant concernant la subvention complémentaire de 3 582 € pour la préparation de la manifestation "Rencontres du Cinéma de Montagne 2020" a été voté le 25 juin 2021.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2021 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, pour l'octroi d'une subvention spécifique de 300 000 € à la Cinémathèque d'Images de Montagne.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**25- Convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton entre l'opérateur Orange et la commune de Gap**

La ville de Gap dispose sur son domaine public d'un réseau d'appuis d'éclairage public, dont elle est propriétaire.

La société Orange (l'Opérateur), qui a pour activité le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de communications électroniques, s'est rapprochée de la ville de Gap (la Collectivité) afin de définir les modalités d'utilisation des appuis d'éclairage public aux fins d'y déployer ses réseaux.

Ainsi, les 2 parties se sont rencontrées afin d'établir les droits et obligations de la Collectivité et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'installation et d'intervention de son réseau de communications électroniques, sur le Réseau « appuis d'éclairage public » et ont établi une convention.

Cette convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles la Collectivité autorise l'Opérateur à établir ou déployer, selon certaines conditions techniques et financières, un réseau de communications électroniques sur les poteaux bois ou béton de la Commune de GAP, réseau dont l'Opérateur assurera ou en fera assurer l'exploitation. Celle-ci définit également les conditions de mutualisation des réseaux de communication électronique et d'éclairage public dans le cadre d'extension des réseaux d'éclairage public pour des fins esthétiques.

**Décision :**

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier et transition énergétique et de la Commission des Finances réunies respectivement les 14 et 15 septembre 2021 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « Convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques et l'installation d'appuis d'éclairage public mutualisant les réseaux de communication

électronique et d'éclairage public dans le cadre d'extension des réseaux d'éclairage public ».

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## 26- Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 26 mars 2021, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gap a été prescrite.

Cette procédure vise à supprimer une servitude d'urbanisme dite « périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global » (PAPAG), institué au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, sur l'îlot dit Carré de l'Imprimerie.

Le dossier a été soumis, au titre d'un examen au cas pas cas, à l'Autorité Environnementale qui a précisé, dans sa décision du 6 mai 2021, que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'était pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le dossier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées :

- la Chambre d'Agriculture, dans son avis du 20 mai 2021, a donné un avis favorable au projet ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie, dans son avis du 21 mai 2021, a donné un avis favorable au projet ;
- le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, dans son courrier du 21 mai 2021, n'a pas émis d'observation particulière ;
- en l'absence de réponse, l'avis des personnes publiques suivantes est réputé favorable : Services de l'État, Région, Département, Communauté d'Agglomération, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, SNCF.

Le projet de modification simplifiée, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées ont été mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme (services techniques municipaux) et sur le site internet de la ville du 28 juin au 28 juillet 2021.

A l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été consignée au registre ni sur l'adresse mail dédiée.

### Décision :

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,  
Vu la délibération n°2021\_03\_26\_21 en date du 26 mars 2021 relative à prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,  
Vu les pièces du dossier de PLU mis à la disposition du public,  
Considérant qu'aucune observation n'a été émise dans le cadre cette mise à disposition du dossier au public ;  
Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,**

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 14 septembre 2021 :**

**Article unique** : d'approuver, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gap.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et annexes durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et le dossier de PLU modifié seront transmis pour notification aux personnes publiques associées.

La présente délibération et le dossier de PLU modifié seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 1

M. Michel BILLAUD

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Marie-José ALLEMAND

#### 27- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets - Route de Ste Marguerite

L'Office Public de l'Habitat des Hautes Alpes est propriétaire d'un programme de promotion immobilière dénommé "LE BEAUCHAMP" sis Route de Sainte Marguerite.

Lors de la construction de ce programme par la SCCV LAST DAY, avait été prévue l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure de ladite voie sur une partie de la parcelle cadastrée CL Numéro 171.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte et afin que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE pour en prendre à sa charge la gestion et l'entretien, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec les représentants de l'OPH 05, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise d'environ 135 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section CL Numéro 171 supportant les équipements collectifs de collecte des déchets.

Dans le cadre du même programme, l'aménagement d'un trottoir a été réalisé dont la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la Commune avait été prévue. Il y a donc lieu, aux termes du même acte, de régulariser la situation foncière de ce trottoir par acquisition à l'euro symbolique auprès de l'OPH 05, d'une superficie supplémentaire d'environ 100 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section CL Numéro 171 et constituant l'emprise dudit trottoir.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ces biens est convenue à l'euro symbolique, soit au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Il est ici précisé que les emprises exactes qui seront détachées pour être cédées seront déterminées par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

#### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Septembre 2021 :**

#### **Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'OPH 05 :**

- d'une emprise d'environ 135 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section CL Numéro 171 afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets implantés sur cette emprise de parcelle ;
- d'une emprise d'environ 100 m<sup>2</sup> de la même parcelle afin de régulariser la situation foncière du trottoir aménagé sur ladite emprise.

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces cessions à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **28- Acquisition foncière - Emprises de parcelles - Régularisation foncière - Route des Fauvins et Rue du Docteur Ayasse**

La Commune a entrepris il y a quelques années la réalisation de plusieurs aménagements de voirie concernant la chaussée de la Route des Fauvins et de la Rue du Docteur Ayasse.

Aucun acte de régularisation de la situation foncière des aménagements réalisés n'a été réalisé depuis lors.

Afin de régulariser ladite situation foncière, il est nécessaire que la Commune obtienne la maîtrise foncière :

- d'une emprise d'environ 785 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées Section AP Numéros 91, 285 et 286, appartenant à la SCI ALEXANDRE, constituant

l'emprise du trottoir et d'une partie de la chaussée d'une section de la Rue du Docteur Ayasse ;

- d'une emprise d'environ 75 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section AP Numéro 275, appartenant à la SCI KERALP II, ainsi que de la parcelle cadastrée Section AP Numéro 276, appartenant à la SCI ALEXANDRE, constituant l'emprise du trottoir et d'une partie de la chaussée de la section de la Rue du Docteur Ayasse croisant avec la Rue du Commerce ;
- d'une emprise d'environ 1570 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées Section AP Numéros 133, 143 et 145, appartenant à la SCI KERALP II, ainsi que de la parcelle cadastrée Section AP Numéro 175, appartenant à la SCI PIERRE ANTOINE, constituant partie de l'emprise du carrefour de l'Avenue de Pignerol et de la Route des Fauvins, ainsi que partie de l'emprise de la chaussée de ladite voie.

Il est ici précisé que les emprises exactes ainsi que la superficie totale exacte nécessaire à la réalisation de la régularisation devront être déterminées précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

En tout état de cause, et s'agissant d'une régularisation foncière, l'acquisition de ces emprises a été convenu à l'euro symbolique.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

#### **Décision :**

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Septembre 2021 :

**Article 1 :** d'approuver, aux fins de régularisation foncière d'aménagements de voirie réalisés depuis plusieurs années, l'acquisition à l'euro symbolique des emprises à déterminer des parcelles cadastrées :

- Section AP Numéros 91, 276, 285, 286, appartenant à la SCI ALEXANDRE,
- Section AP Numéros 133, 143, 145 et 275, appartenant à la SCI KREALP II,
- Section AP Numéro 175, appartenant à la SCI PIERRE ANTOINE.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **29- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Route des Prés**

Suivant délibération en date du 24/06/2011, suivie d'un acte authentique de régularisation en date des 15 et 30/06/2012, la Commune a acquis de Madame

Marie QUEYREL veuve NICOLLET, une bande de terrain en bordure de la Route des Prés nécessaire à la réalisation de la poursuite de la contre-allée longeant cette même voie publique.

Il a cependant été omis, dans le prolongement de la bande de terrain acquise, une emprise de la même largeur, à prélever sur la parcelle limitrophe cadastrée Section BI Numéro 26, appartenant elle aussi à ladite Madame QUEYREL veuve NICOLLET.

Il est aujourd'hui proposé de régulariser l'oubli de l'époque par acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 40 m<sup>2</sup> (aux caractéristiques analogues à celle acquise en 2012), à prélever sur la parcelle cadastrée Section BI Numéro 26.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ces biens est convenue à l'euro symbolique, soit au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Il est ici précisé que l'emprise exacte qui sera détachée pour être cédée sera déterminée par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

#### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Septembre 2021 :**

**Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Madame QUEYREL veuve NICOLLET, d'une emprise d'environ 40 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée Section BI Numéro 26, pour régularisation d'un oubli de prolongement de la parcelle acquise en 2012 auprès de la même venderesse,**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces cessions à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **30- Constitution de servitude - Servitude de passage en tréfonds - Lignes électrique souterraine - La Descente**

La Société ENEDIS envisage une modification du réseau de distribution publique d'énergie électrique par suppression d'une ligne aérienne et enfouissement de 2 lignes souterraines aux lieudits "Varsie" et "La Descente".

L'enfouissement de ces 2 nouvelles lignes nécessite le passage en tréfonds de la parcelle communale cadastrée Section EI Numéro 286 sur laquelle il est nécessaire d'établir une servitude de passage en tréfonds au profit de la Société ENEDIS.

Cette servitude sera instituée par convention sous seings privés.

La pérennité de l'emprise et la sécurité juridique de l'occupation en tréfonds des canalisations nécessitera la publication de ladite convention au Service de la Publicité Foncière.

Il est donc proposé que la Commune, propriétaire du fonds servant de la servitude, approuve la signature de la convention avec la Société ENEDIS ainsi que sa publication, dont il est rappelé ci-dessous les principales caractéristiques :

- Nature de la servitude : Servitude de passage en tréfonds pour deux canalisations souterraines pour 2 câbles d'alimentation en énergie électrique ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) : Parcelle cadastrée Section EI Numéro 286 appartenant à la Commune de GAP ;
- Droits et pouvoirs consentis à ENEDIS au titre de la servitude :
  - établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 17 mètres pour 2 câbles HTA ainsi que ses accessoires ;
  - établir, si besoin, des bornes de repérage ;
  - effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
  - utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...) ;
  - par voie de conséquence faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- Droits et obligations du Propriétaire (Commune) :
  - conservation de la propriété et la jouissance des parcelles mais renonciation à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
  - interdiction, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;
  - interdiction de porter atteinte à la sécurité des ouvrages ;
  - possibilité d'élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
  - possibilité de planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
- Engagements pris par ENEDIS au titre de la servitude :

- laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention ;
- avertir préalablement le propriétaire en cas d'intervention ;
- indemniser le propriétaire ou l'exploitant des dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ;
- verser, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, une indemnité d'un montant de vingt euros (20,00 eur).

### **Décision :**

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Septembre 2021 :

**Article 1** : d'approuver la signature de la convention de servitude sus-analysée ainsi que sa publication ultérieure au service de la publicité foncière pour régulariser l'emprise des futures canalisations et en assurer la pérennité et la sécurité juridique.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### **31- Transfert du foncier du collège centre**

Dans le courant de l'année 2019, le Département des Hautes-Alpes s'était rapproché de la Ville de Gap afin de faire l'acquisition du bâtiment de l'Ecole de Verdun attenant au bâti du Collège Centre et implanté sur la parcelle cadastrée au n° 38 section DE, en vue d'un important projet de restructuration dudit collège.

La cession du bâtiment de l'Ecole de Verdun a été approuvée par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 septembre 2019.

Dans le cadre de cette cession, un document d'arpentage a été dressé par un géomètre-expert afin de procéder à la division cadastrale et de détacher le bâtiment de l'Ecole de Verdun de la parcelle communale cadastrée au n° 38 section DE sur laquelle il est implanté.

Il résulte de cette opération que seront nouvellement cadastrés :

- Au n° 109 section DE, le bâtiment de l'Ecole de Verdun tel que défini par son emprise au sol et perron inclus, soit une contenance de 182 m<sup>2</sup>;
- Au n° 108 section DE, le foncier du Collège Centre comprenant le bâtiment ainsi que la cour et la totalité de son mur d'enceinte en limite de la Rue Sous-Puymaure et de la Rue Condorcet, pour une contenance de 4 241 m<sup>2</sup>.

A noter, que le foncier du collège comprend également la parcelle d'une contenance de 13 m<sup>2</sup> cadastrée au n° 37 section DE qui consiste en un petit bâtiment accessible par la cour et manifestement dédié aux sanitaires scolaires.

A ce jour, compte tenu du projet mené par le Département des Hautes-Alpes sur le Collège Centre, il est opportun d'opérer le transfert de l'ensemble du foncier afférent à cet établissement du second degré.

En effet, il convient de rappeler que du fait de sa compétence en matière de construction et d'extension des collèges publics, le Département des Hautes-Alpes doit disposer de surfaces supplémentaires afin d'accueillir, à moyen terme, de 600 à 700 élèves au sein de ce collège.

Concernant un tel transfert de propriété, l'article L.213-3 du Code de l'Education stipule :

*“ (...) Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires”.*

Par conséquent, il a été convenu avec le Département des Hautes-Alpes que les biens immobiliers ci-dessus désignés et correspondant au “foncier du Collège Centre”, lui soient transférés en pleine propriété et à titre gratuit compte tenu de l'importance de son opération de son projet de restructuration.

Une attention particulière doit être apportée sur la partie du mur située en limite de la Rue Condorcet qui, comme le restant du mur d'enceinte, a été édifié afin de clore la cour de l'établissement scolaire et ne peut, de ce fait, être considéré comme une dépendance du Domaine Public routier. Le mur d'enceinte fera l'objet du transfert de propriété dans sa totalité.

Néanmoins, du fait de la configuration actuelle de la rue, il est permis de penser que le mur présente également une fonction de soutènement de celle-ci.

De ce fait, il a été convenu :

- que le mur présente une situation s'apparentant au cas de la mitoyenneté ;
- que l'entretien du mur et les éventuels travaux de réparation soient réalisés à frais partagés, et à parts égales, entre la Ville de Gap et le Département des Hautes-Alpes.

Une telle clause sera insérée dans l'acte constatant le transfert de propriété de la parcelle qui sera nouvellement cadastrée au n° 108 section DE.

Enfin, il convient de souligner que du fait de leur affectation, ces biens immobiliers relèvent du Domaine Public. Cependant leur transfert de propriété au Département des Hautes-Alpes entre dans le champ de la dérogation mentionné à l'article L. 3112-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et peut être réalisée à l'amiable, sans déclassement préalable, dans la mesure où le bâtiment

cédé est destiné “à l’exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public”.

### **Décision :**

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l’Urbanisme, de l’Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 septembre 2021 :

**Article 1 :** d’approuver le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle qui sera prochainement cadastrée au n° 108 section DE sur laquelle est implantée le Collège Centre au Département des Hautes-Alpes, conformément aux dispositions de l’article L.213-3 du Code de l’Éducation, ainsi que la parcelle cadastrée n° 37 section correspondant aux sanitaires scolaires.

**Article 2 :** d’approuver que l’entretien du mur d’enceinte de la cour du collège et situé en limite de la Rue Condorcet, ainsi que les éventuels travaux d’entretien soient réalisés à frais partagés, et à parts égales, entre la Ville de Gap et le Département des Hautes-Alpes.

**Article 3 :** d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents nécessaires à cette opération.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l’UNANIMITE**

### **32- Relevé de décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

Aux termes de l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L’article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu’il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020\_05\_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

### **FINANCES :**

#### **Demandes de subventions à l’Etat ou aux Collectivités territoriales :**

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
27/08/21	Décision complémentaire demande de subvention enveloppe cantonale - remplacement toiture épicerie sociale	Département des Hautes-Alpes	28 583,33€

11/08/21	Demande de subvention : Réhabilitation des filtres de l'usine de production d'eau potable de la Ville de Gap	Agence de l'eau RMC	97 000 €
10/08/21	Réalisation d'une microcentrale hydroélectrique à l'usine de production d'eau potable de la Descente, à Gap	Région Sud Département des Hautes-Alpes	Région : 171 000 € Département : 342 000 €
28/07/21	Demande de subvention Espace Valléen : « Rénovation du centre d'oxygénation de Bayard et structuration de l'offre touristique 4 saisons de Gap Bayard »	Etat Région Sud Europe FEDER ALPES	Etat : 287 400€ Région Sud : 287 400 € Europe FEDER ALPES : 574 800 €
12/07/21	Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe cantonale pour le projet de remplacement de la toiture de l'épicerie sociale	Département	19 366,67€
01/07/21	Etude création d'un système multi-énergie verte pour véhicules	Etat Région	Etat : 24 000€ Région : 40 000€
29/06/21	Projet de réhabilitation du Centre Social les Pléiades situé sur le quartier prioritaire du Haut-Gap - Demande de subvention auprès de la Région au titre des Contrats Régionaux d'équilibre Territorial (CRET 2)	Région	75 000 €
24/06/21	Opération Quartiers d'été - Demande de subvention pour expérimenter le programme "Coup de pouce"	Etat	4500 €
24/06/21	Demande de subvention : Festival des Cultures et Musiques du Monde 2021 CD 05	Département	8 000 €
23/06/21	Opération Quartiers d'été 2021 - Demande de subvention pour le recrutement de 6 saisonniers supplémentaires	Etat	7 200€
23/06/21	Demande de subvention régionale pour le projet de requalification de l'entrée ouest du parc Mauzan du quartier prioritaire du Haut-Gap (PRU Haut-Gap) au titre du CRET 2	ANRU Région	ANRU : 31 590,05 € Région : 31 590,00 €
16/06/21	Conservatoire à Rayonnement Départemental : demande de subvention dans le cadre du dispositif "Instrumentarium" auprès de la Région Sud pour l'acquisition d'instruments - Programme 2021	Région Sud	8 182 €
09/06/21	Demande de subvention de 7 000 € pour le Gapen'Cîmes 2021 auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes.	Département	7 000 €

## Demandes de fonds de concours à l'Etat ou aux Collectivités territoriales:

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
09/07/21	Décision demande d'un fonds de concours auprès du Département des Hautes-Alpes pour l'aménagement d'une contre-allée le long de la rue Docteur Ayasse.	Département des Hautes-Alpes	24 675 €
03/06/21	Demande de fonds de concours « Réfection de la rue Ernest Cézanne »	Département des Hautes-Alpes Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance	Département des Hautes-Alpes : 80 000 € Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance : 97 909,20€

### TARIFS :

**Décision du 20/07/21 : Création d'un tarif dérogatoire temporaire de redevance d'occupation du domaine public pour les abonnements annuels des commerçants ambulants dits "non essentiels" sur les marchés hebdomadaires de l'année 2021, déduction faite de la période du 2 avril 2021 au 18 mai 2021 soit 47 jours :**

- Marchés hebdomadaires centre ville 2021, abonnement annuel 1 marché par semaine : 86,82 € par mètre linéaire et par an.
- Marchés hebdomadaires centre ville 2021, abonnement annuel 2 marchés par semaine : 156,17 € par mètre linéaire et par an.
- Marchés hebdomadaires quartiers 2021, abonnement annuel 2 marchés par semaine: 109,30 € par mètre linéaire et par an.
- Marchés hebdomadaires quartiers 2021, abonnement annuel 1 marché par semaine : 60,81€ par mètre linéaire et par an.

**Décision du 15/07/21 : Création de tarifs pour les prestations relatives à la location des installations sportives**

PISCINES	
Tableau de Présentation des Tarifs applicables à partir du 01 Août 2021	
Intitulé du Tarif	Tarifs applicables à compter du 01/08/2021
<b>LOCATION PISCINES : stages et autres à l'heure</b>	
PISCINE DE LA REPUBLIQUE <sup>1</sup> / <sub>2</sub> Bassin / heure	22,50 Euros
<b>PERSONNEL QUALIFIE</b> Maître Nageur Sauveteur (du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00)	
- Heure Maitre Nageur Sauveteur en Surveillance	22,00 Euros
- Heure Maitre Nageur Sauveteur en Enseignement	33,00 Euros

**Décision du 07/09/21 : Médiathèque : Vente de livres et de mobiliers déclassés année 2021**

Article 3 : La vente se déroulera au tarif suivant :

- 1 euro pour les cinq revues
- 1 euro pour tous les livres jeunesse à l'exclusion des BD , livres (romans, guides touristiques, documentaires, dictionnaires, de tous les formats)
- 2 euros pour les bandes dessinées.

**Décision du 10/06/21 : Prolongation des tarifs au Stade Nautique dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 1er janvier au 11 juin 2021 :**

Tableau de Présentation des Tarifs COVID-19 applicables à partir du 1er janvier 2021 et jusqu'au 11 juin 2021		
Intitulé du tarif	Tarifs COVID 2020	Tarifs COVID 2021
<b>STADE NAUTIQUE</b>		
ENTREE ENFANTS (à partir de 4 ans)	2.00 €	2.00 €
ENTREE ADULTES	3.00 €	3.00 €

**POPULATION :**

**Délivrances et reprises de concession funéraires :**

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
17/06/2021	Famille DUBOIS-MEYNIER-DEBARD	30 ans	1 200,00 €
17/06/2021	Renouvellement Famille REYMOND	30 ans	2 291,60 €
17/06/2021	Famille BLAHA	30 ans	1 200,00 €
17/06/2021	Famille BESTAGNO	30 ans	960,00 €
21/06/2021	Famille GARCIA	50 ans	2 500,00 €
01/07/2021	Renouvellement Famille FAYOLLE	30 ans	2 291,60 €
05/07/2021	Famille ABBES	30 ans	1 200,00 €
19/07/2021	Famille <u>GATI</u>	30 ans	1 893,12 €
19/07/2021	Famille CANTET	50 ans	2 500,00 €
19/07/2021	Famille NAZARBEKYAN	30 ans	2 400,00 €
20/07/2021	Famille <u>DEPREEU</u>	30 ans	1 152,00 €
05/08/2021	Renouvellement Famille LAPPO	30 ans	1 200,00 €
05/08/2021	Renouvellement Famille BARNEAUD	30 ans	1 145,80 €
09/08/2021	Renouvellement Famille GIRON	50 ans	5 000,00 €
09/08/2021	Renouvellement Famille DAVIN	30 ans	2 291,60 €
09/08/2021	Renouvellement Famille OLLIVIER	30 ans	1 145,80 €
23/08/2021	Renouvellement Famille DURY	30 ans	1 200,00 €
24/08/2021	Famille LAGARDE-ROCHE	30 ans	1 152,00 €
30/08/2021	Renouvellement Famille EYRAUD	30 ans	2 291,60 €

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
07/09/2021	Famille LEON	30 ans	1 200,00 €
07/09/2021	Renouvellement Famille MEYSSIREL	30 ans	2 400,00 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
11/06/2021	Famille PASTUREL	15 ans	510,00 €
05/08/2021	Renouvellement Famille WITTMANN	15 ans	510,00 €
05/08/2021	Renouvellement Famille PARIGOT	15 ans	503,10 €
05/08/2021	Renouvellement Famille WERKLE	15 ans	510,00 €
06/08/2021	Famille VERGNAULT	15 ans	510,00 €
12/08/2021	Famille MESUREUR	15 ans	510,00 €
31/08/2021	Renouvellement Famille CHAMEAU	15 ans	510,00 €
07/09/2021	Famille DENNEL	15 ans	510,00 €
08/09/2021	Famille MONNIN	15 ans	510,00 €
08/09/2021	Famille ETIENNE	15 ans	510,00 €
08/09/2021	Famille ETIENNE	15 ans	510,00 €

## **FONCIER :**

**Décision du 22/06/21 : Prise à bail civil Local CO 355** : la Commune prend à bail civil, pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de son programme “Atelier d’artiste éphémère”, un local d’une superficie d’environ 100 m<sup>2</sup> sis à GAP (05000) 18 La Placette, dans un immeuble cadastré Section CO Numéro 355 appartenant à Monsieur CLAVEL Christian pour une durée de 2 mois à compter du 01/07/2021 pour se terminer le 31/08/2021 (loyer mensuel 850€).

**Décision du 22/06/21 : Prise à bail civil Local CT 117** : la Commune prend à bail civil un local, pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de son programme “Atelier d’artiste éphémère”, d’une superficie d’environ 35 m<sup>2</sup> sis à GAP (05000) 20, Rue du Colonel Roux, dans un immeuble cadastré Section CT Numéro 117 appartenant à Monsieur QUEYREL Christian pour une durée de 2 mois à compter du 01/07/2021 pour se terminer le 31/08/2021(loyer mensuel 450€).

**Décision du 22/06/21 : Prise à bail civil Local CO 52 :** la Commune prend à bail civil un local, pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de son programme "Atelier d'artiste éphémère", d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> sis à GAP (05000) 18, Rue Jean Eymar, dans un immeuble cadastré Section CO Numéro 52 appartenant à Monsieur et Madame FEIGLY Didier pour une durée de 2 mois à compter du 01/07/2021 pour se terminer le 31/08/2021 (loyer mensuel 390 €).

**MARCHES PUBLICS :**

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour la réparation, la maintenance et les essais de sécurité du camion nacelle 9613LB05 du service éclairage public	Entreprise FRANCE ELÉVATEUR (13300 SALON DE PROVENCE).	Conclu pour un montant de 11 223,18 € HT. Durée :1 mois.	8 AVRIL 2021
MAPA pour la réparation, la maintenance et les essais de sécurité du camion nacelle COMILEV 7243KW05 du service éclairage public	Entreprise FRANCE ELÉVATEUR (13300 SALON DE PROVENCE).	Conclu pour un montant de 10 089,25 € HT. Durée : 1 mois.	8 AVRIL 2021
Marché pour la fourniture de pièces pour la réparation d'une aspiratrice du service nettoyage	Entreprise BUCHER MUNICIPAL S.A.S (60 300 SENLIS).	Pour un montant de 5 749,57 € HT. Durée : 1 mois.	8 AVRIL 2021
Contrat pour l'utilisation des systèmes de gestion et de l'application Flowbird permettant le paiement à distance des droits de stationnement pour le compte de la Ville de Gap.	Société FLOWBIRD SAS	Le présent contrat correspond aux frais variables indexés sur la volumétrie des e-tickets émis, avec sans seuil mini - seuil maxi de 30 000 € TTC/an. Les prix fixés par les contrats initiaux sont inchangés. Les prix unitaires sont les suivants : Les frais variables sont calculés sur la base d'un prix unitaire par e-ticket émis qui est de 0,08 € HT ; - Le prix unitaire par FPS payé via l'application Flowbird est de 0,90 € HT. Conclu pour une durée de trente-six mois	5 MAI 2021

		à partir du 1er juin 2021. renouvelable par reconduction tacite, limité à deux fois, pour des périodes successives de douze mois. Les tarifs ci-dessus seront appliqués au fur et à mesure des quantités réellement réalisées, par factures trimestrielles.	
<p>Marché sans mise en concurrence pour la maintenance préventive (Assistance téléphonique et fourniture de pièces) concernant les 7 parkings exploités par la Ville de Gap (Central, Desmichels, Muret, Verdun, de Bonne, Providence 1 et Providence 2)</p>	<p>Société ORBILITY (Ex OSP HOLDING FRANCE) (92230 GENNEVILLIERS)</p>	<p>Conclu pour un montant total annuel de 22 444 € HT réparti de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Parking Central : 1 837 €</li> <li>Parking Verdun : 4 015 €</li> <li>Parking Muret : 2 879 €</li> <li>Parking Desmichels : 2 879 €</li> <li>Parking de Bonne : 3 632 €</li> <li>Parking Providence PK1 : 4 665 € (applicable après 1 an de garantie travaux)</li> <li>Parking Providence PK2 : 2 537 € (applicable après 1 an de garantie travaux).</li> </ul> <p>Ces montants sont : dus après la période de garantie d'1 an - révisables selon la formule indiquée dans le contrat.</p> <p>Durée : 1 an renouvelable par reconduction tacite par période d'un an et ce jusqu'au 31/12/2024.</p>	<p>10 MAI 2021</p>
<p>Marché sans mise en concurrence pour le contrat de service et d'hébergement de la solution bancaire concernant les matériels à péage des 7 parkings exploités par la Ville de Gap (Central, Desmichels, Muret,</p>	<p>Société ORBILITY (Ex OSP HOLDING FRANCE) (92230 GENNEVILLIERS)</p>	<p>Conclu pour un montant annuel de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les 5 parkings (Central, Verdun, Muret, Desmichels, Bonne) : 5 060 € HT ;</li> <li>pour les 2 parkings Providence (PK1 ET PK2) : 1 610 € HT (facturation établie au</li> </ul>	<p>10 MAI 2021</p>

Verdun, de Bonne, Providence 1 et Providence 2).		prorata selon la date de mise en service). révisables selon la formule indiquée dans le contrat. Durée de 1 an renouvelable par reconduction tacite, et ce jusqu'au 31/12/2024	
Accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée pour l'acquisition de mobilier et matériel technique pour le conservatoire de musique à rayonnement départemental et du CMCL. lot n°4 : fourniture et pose d'une régie son et lumière pour la salle d'audition	Société SONAL'P (05000 GAP).	Selon les seuils suivants : seuil minimum 6 700 € HT - seuil maximum 13 400 € HT. Durée : 6 mois	18 MAI 2021
Accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée pour l'acquisition de mobilier et matériel technique pour le conservatoire de musique à rayonnement départemental et du CMCL. lot n°3: mobilier d'accueil	Société JPS Distribution (05000 GAP)	Selon les seuils suivants : seuil minimum 5 000 € HT - seuil maximum 8 400 € HT. Durée : 6 mois	18 MAI 2021
Accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée pour l'acquisition de mobilier et matériel technique pour le conservatoire de musique à rayonnement départemental et du CMCL. lot n°2: mobilier de bureau	Société JPS Distribution (05000 GAP).	Selon les seuils suivants : seuil minimum 10 000 € HT - seuil maximum 25 500 € HT. Durée : 6 mois	18 MAI 2021

<p>Accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée pour l'acquisition de mobilier et matériel technique pour le conservatoire de musique à rayonnement départemental et du CMCL. lot n° 1: mobilier de collectivité</p>	<p>Société JPS Distribution (05000 GAP).</p>	<p>Selon les seuils suivants : seuil minimum 4 200 € HT - seuil maximum 7 700 € HT. Durée : 6 mois</p>	<p>18 MAI 2021</p>
<p>Avenant n° 2 au marché n° 2020200022 « Travaux de Restructuration et d'Extension du Conservatoire de Musique à Rayonnement Départemental » lot n° 11 : Métallerie (pour acter les modifications des prestations à réaliser et déterminer une date de fin des travaux pour ce lot)</p>	<p>SARL ATELIER KL FERRONNERIE (04300 FORCALQUIER)</p>	<p>Les prestations de clôture sont retirées ; des travaux supplémentaires selon devis sont intégrées. Montant initial du marché : 33 241,20 € HT. Montant total des prestations non réalisées : 11 658,70 € HT. Montant total des prestations supplémentaires : + 5 692,42 € HT. Montant réel de l'impact de l'avenant : 5 966,28 € HT Nouveau montant Total du Marché : 27 274,92 € HT. Soit une moins-value de 17,94 % Prolongement des délais : la date initiale de réception des travaux du 21 mai 2021 est reportée au 11 juin 2021.</p>	<p>19 MAI 2021</p>
<p>MAPA pour des travaux de ponçage et vitrification du parquet au Quattro.</p>	<p>Société JPM &amp; fils (05000 GAP)</p>	<p>Conclu pour un montant de 26.344,50 € HT.</p>	<p>3 JUIN 2021</p>
<p>Marché subséquent n° 1 de maîtrise d'œuvre construction d'un réfectoire à l'école de Fontreyne, approbation de l'APD, du programme et du forfait</p>	<p>Maître d'œuvre ARCHIGAP (05000 GAP)</p>	<p>Montant du forfait de rémunération définitif selon les termes du CCAP de l'accord-cadre, soit : Le maître d'œuvre avait proposé un taux de rémunération provisoire de 18,24 % pour un</p>	<p>3 JUIN 2021</p>

de rémunération définitif.		<p>montant prévisionnel de travaux estimé à 100 000 € HT.</p> <p>Le forfait définitif de rémunération pour lequel s'engage le MO est calculé comme suit à la fin des études PRO: -2ème cas : Cpd supérieur au montant ci-avant sans modification de programme : <math>Fd = (t \times Co) + (t \times EC \times 0,5)</math> <math>Fd = (0.1824 * 100\ 000) + (0.1824 * 100\ 000 * 0.5)</math>, soit 27 360.00 € HT La rémunération définitive du MO s'élèvera donc à 27 360 € HT, soit un forfait définitif de rémunération de 13,70 % pour un montant des travaux s'élevant à 200 000 € HT.</p>	
MAPA pour la poursuite de l'étude de sol dans sa phase projet, mission G2, pour la construction d'un nouvel abattoir à GAP.	Entreprise ACQU'TER (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 8 470€ H.T Durée : 1 mois	10 JUIN 2021
MAPA pour la réalisation des travaux de rénovation de deux courts de tennis municipaux de la Ville de Gap n°8 et n°9 Plaine de Loisirs de Fontreynne	Société ST GROUPE (34160 BOISSERON ) et son sous traitant la SAS Routière du Midi (05000 GAP)	Conclu pour un montant global forfaitaire de 40 833,33 € HT Durée de 12 mois	15 JUIN 2021
MAPA pour la fourniture de deux panneaux lumineux pour sécuriser l'accès au Parking de la Providence depuis l'avenue Guillaume Farel.	Société TTS (06516 CARROS)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 7 398 € HT. Durée :6 mois.	15 JUIN 2021
Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour les travaux dans les bâtiments pour le Groupement de	- SOCIETE AILLIAUD FRERES (05000 GAP) classée n°1	Selon des seuils globaux Seuil minimum 50 000 € HT Seuil maximum 500 000 € HT Part Ville de Gap	17 JUIN 2021

<p>Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération du Gapençais Lot n° 10 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation</p>		<p>minimum 37 500 € HT maximum 375 000 € HT Part CCAS minimum 7 500 € HT maximum 75 000 € HT Part Communauté d'Agglomération minimum 5 000 € HT maximum 50 000 € HT durée :36 mois.</p>	
<p>Avenant n° 1 aux accords-cadres n° 026V18 et n° 016A18 pour les travaux de voirie du territoire de la Communauté d'Agglomération GAP - TALLARD - DURANCE - Entretien, grosses réparations et travaux neufs</p>	<p>Société ROUTIÈRE DU MIDI (05001 GAP CEDEX)</p>	<p>Prolongement des délais pour une durée maximale de 9 mois et prendront fin au terme des 48 mois, soit le 27 juin 2022, aucune incidence financière de</p>	<p>18 JUIN 2021</p>
<p>Avenant n° 1 au marché n° 2020200048 - Création du giratoire du Sénateur lot n° 3 : éclairage</p>	<p>Société ETEC (05000 GAP)</p>	<p>Interruption des délais : Suite aux nombreux aléas survenus lors de l'exécution du marché et notamment la sortie du confinement ayant entraîné des retards, les travaux ont été prolongés de 15 semaines. Le délai d'exécution propre de 24 semaines au marché est allongé de 15 semaines conformément aux termes évoqués ci-dessus. La durée réelle d'exécution globale du marché est donc de 39 semaines. La nouvelle date d'achèvement du chantier est fixée au 15 mars 2021. Aucune incidence financière.</p>	<p>21 JUIN 2021</p>
<p>MAPA pour des travaux d'économie d'énergie avec la mise en place d'automates de régulation de chauffage dans 3 écoles de GAP -</p>	<p>Société SOGETHA (05000 GAP)</p>	<p>Conclu pour un montant de 14 302,61€ HT.</p>	<p>25 JUIN 2021</p>

L'école du Stade, de la Gare et de Puymaure.			
MAPA pour une prestation d'audit du parc pianos du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap.	Jean Morfin Conseil Expertise audit pianos	Selon une offre négociée pour un montant de 3 340 € HT (non assujetti à la TVA).	28 JUIN 2021
Marché sans publicité, ni mise en concurrence, pour les réparations de reprise des fissures de la piste d'athlétisme.	Société Eurosyntec (94 290 VILLENEUVE-LE-ROI ),	Montant global et forfaitaire est de : 13 995 € HT	30 JUIN 2021
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le Curage de réseaux, ouvrages d'eaux usées et pluviales ; opérations curatives d'urgence	Société ORTEC ENVIRONNEMENT (13290 AIX EN PROVENCE)	Conclu pour le groupement de commandes du Gapençais (GCG). Montant des prestations défini comme suit : sans Minimum - Maximum 30 000 € HT Ville de GAP maximum : 5 000 € HT Communauté d'agglomération :25 000 € HT	2 JUILLET 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'évolution en version "OPUS" des logiciels MELODIE (gestion de l'état civil) et MAESTRO (gestion du recensement)	Société ARPÈGE (44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE).	Conclu pour un montant de 6 600 € HT. Durée : 1 an	2 JUILLET 2021
MAPA ordinaire pour le renouvellement des licences Microsoft Windows Server	UGAP (13182 AIX-EN-PROVENCE)	Conclu pour un montant forfaitaire de 50 870,38 € HT Durée : 2 ans.	6 JUILLET 2021
MAPA pour les prestations relatives à l'organisation d'une brigade équestre pour l'été 2021	ECURIES DE LA LUYE (05000 GAP).	Conclu pour un montant global et forfaitaire de : 6 814,92 € HT. Durée : 1 mois, hors période de préparation.	6 JUILLET 2021
MAPA pour un levé	Société Géoprocess	Conclu pour un	7 JUILLET 2021

topographique du tronçon sud de la rocade	(74600 SEYNOD)	montant global et forfaitaire de 15 875 € HT e Durée : 3 mois.	
Consultation lancée pour les travaux de construction d'un réfectoire à l'école de Fontreyne Lot 5 Menuiseries aluminium e Lot 9 Plomberie - ventilation - chauffage		Déclarée infructueuse en raison d'absence d'offres Une nouvelle procédure sans mise en concurrence sera relancée sans modification du cahier des charges.	7 JUILLET 2021
Consultation lancée pour les travaux de construction d'un réfectoire à l'école de Fontreyne Lot 1 Gros œuvre, VRD et Lot 2 Fondations spéciales par pieux vissés		Déclarée infructueuse en raison d'offres inacceptables , excédant les crédits budgétaires alloués au marché. Une nouvelle procédure sans mise en concurrence sera relancée sans modification du cahier des charges.	7 JUILLET 2021
MAPA pour un levé topographique du tronçon sud de la rocade.	Société Géoprocess (74600 SEYNOD)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 15 875 € HT Durée : 3 mois.	7 JUILLET 2021
MAPA pour les travaux de rénovation de la fosse de réception de la salle de gymnastique du COSEC - Gymnase municipal de la Ville de Gap.	Société KASSIOPE à (13190 Allauch)	Pour un montant global forfaitaire de 24 470 € HT. Durée :12 mois	8 JUILLET 2021
Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'aménagement d'espaces verts et travaux en milieu naturel sur le territoire de la Commune et celui de la commune associée de Romette	Société Les Environneurs (05000 GAP)	conclu sans montant mini et avec un montant maxi annuel de 200 000 € HT. Durée : 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Durée totale :48 mois.	8 JUILLET 2021
MAPA pour la fourniture de 40 trottinettes, 12 tricycles et 74	KING JOUET (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 8 435,84 € HT	8 JUILLET 2021

draisiennes pour les écoles de Gap			
Marché subséquent N° 2020-MS1 pour l'achat d'un fourgon plateau d'occasion Peugeot Boxer de 2020 pour 41 521 km immatriculé FP-312-AE d'occasion pour le service signalisation	Société PEUGEOT GAP (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 19 575 HT auquel s'ajoutent 406,16 € de frais d'immatriculation. Le véhicule concerné est délai de livraison : 1 mois	10 JUILLET 2021
accord-cadre fractionné relatif la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une stratégie photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la Commune de Gap	Société IDESUN (34160 CASTRIES).	conclu selon : - Montant de la tranche ferme : 13 500 € HT (prix forfaitaires) - Montant de la tranche optionnelle n° 1: (par site) 1 218,75 € HT (prix unitaires) - Montant de la tranche optionnelle n° 2 : inclus dans l'offre de base de la mission 1. La durée : 12 mois. Le délai d'exécution des 3 tranches est fixé comme suit : - Tranche ferme : audit, étude de faisabilité technique et financière générale : 2,5 mois - Tranche optionnelle 1 : étude détaillée par site, juridique, technique et financière : 2 mois	12 JUILLET 2021
MAPA pour la Construction d'un réfectoire à l'école de Fontreyne lot n° 3 Ossature bois - couverture	Société ALPES MEDITERRANEE CHARPENTE (05600 ST-CREPIN).	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 44 710,58 € HT. Durée globale : 3 mois.	16 JUILLET 2021
MAPA pour la Construction d'un réfectoire à l'école de Fontreyne lot n° 4 Isolation	Société ISOLBAT 2 ECO (05000 GAP).	Pour un montant global et forfaitaire de 21 000 € HT. Durée globale : 3 mois.	16 JUILLET 2021

extérieure			
MAPA pour la Construction d'un réfectoire à l'école de Fontreyne lot n°6 Doublage - faux plafonds	Sarl BARBIERI (05000 GAP).	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 11 912 € HT Durée globale :3 mois.	16 JUILLET 2021
MAPA pour la Construction d'un réfectoire à l'école de Fontreyne lot n°7 Revêtement de sols et murs	Société CAVEGLIA - MARCHETTO (05000 GAP).	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 6 260 € HT. Durée globale :3 mois.	16 JUILLET 2021
MAPA pour la Construction d'un réfectoire à l'école de Fontreyne lot n°8 - Peinture	SARL SPINELLI (05000 GAP)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 2 002,50 € HT Durée globale :3 mois.	16 JUILLET 2021
Marché sans publicité et sans mise en concurrence, pour les travaux de construction d'un réfectoire à l'école de Fontreyne lot n°1 - gros œuvre.	SARL PMTP (05000 GAP)	Conclu pour un montant forfaitaire de 22 000 € HT. Délai global d'exécution : 3 mois pour l'ensemble des lots.	19 JUILLET 2021
Marché sans publicité et sans mise en concurrence, pour les travaux de construction d'un réfectoire à l'école de Fontreyne lot n°2- Fondations spéciales par pieux vissés	Société TECHNOPIEUX ALPES MARITIMES (83490 LE MUJ)	Conclu pour un montant forfaitaire de 14 993,20 € HT. Délai global d'exécution est de 3 mois pour l'ensemble des lots.	19 JUILLET 2021
Marché sans publicité et sans mise en concurrence, pour les travaux de construction d'un réfectoire à l'école de Fontreyne lot n°5 -Menuiseries aluminium - serrureries.	Société MIROITERIE GAPENCAISE (05000 GAP)	Conclu pour un montant forfaitaire de 27 830 € HT Délai global d'exécution est de 3 mois pour l'ensemble des lots.	19 JUILLET 2021
Marché sans publicité et sans mise en concurrence, pour les travaux de construction	Société AILLIAUD FRERES (05000 GAP)	Conclu pour un montant forfaitaire de 25 000 € HT Délai global	19 JUILLET 2021

d'un réfectoire à l'école de Fontreyne lot n°9 - Plomberie - ventilation - chauffage.		d'exécution : 3 mois pour l'ensemble des lots	
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la mise en place d'une solution de paiement par carte bancaire	Société ILTR (49000 ANGERS).	Conclu pour un montant forfaitaire de 3 665 € HT Durée 12 mois	22 JUILLET 2021
Marché à procédure adaptée pour la Construction d'un réfectoire à l'école de Fontreyne lot n°10 Electricité - Courants forts - Courants faibles,	Société ALP'MEDELIC (05000 GAP).	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 16 500 € HT. Durée globale : 3 mois.	22 JUILLET 2021
Marché à procédure adaptée pour la construction d'un mur de retenue en béton, route de Veynes.	Société Agilis (84250 Le Thor)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 6 950 € HT. durée : 2 mois.	26 JUILLET 2021
Marché à procédure adaptée pour la création d'un réseau d'aspersion sur le Domaine de Charance.	Société Société Jardiver (04180 Villeneuve)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 25 448,60 € HT les Début des travaux du 01.10.2021 jusqu'au 31.10.2021.	2 AOÛT 2021
Avenant n°1 au marché n° 2021210106 Messagerie électronique et services de travail collaboratif	Conclu à partir du 22/07/2021 afin de rectifier l'acte d'engagement concernant les modalités de paiement et la répartition financière des prestations entre co-traitant. la répartition financière est arrêtée comme suit : INAUBI : Vente licences google et autres prestations : 99% NUMERICOACH : Formation : 1% sans incidence financière.		2 AOÛT 2021
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande	SOCIETE NERA (05000 GAP)	Les seuils se répartissent comme suit : VILLE minimum 8 000 € HT maximum 19 000 € HT CCAS dont EHPAD minimum 600 € HT	12 AOÛT 2021

Lot n° 4 : Prestations annexes		<p>maximum 2 000€ HT AGGLO</p> <p>minimum 2 400 € HT</p> <p>maximum 19 000 € HT</p> <p>Total minimum 11 000 € HT maximum 40 000 € HT</p> <p>Durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2021.</p>	
<p>Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations du nettoyage des bâtiments pour le groupement de commandes</p> <p>Lot n° 3 : Parkings</p>	SOCIETE ADN (05000 GAP).	<p>Les seuils se répartissent comme suit :</p> <p>VILLE minimum 20 000 € HT maximum 50 000 € HT</p> <p>Durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2021.</p>	12 AOÛT 2021
<p>Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande</p> <p>Lot n° 2 : Sanitaires Publics</p>	SOCIETE NERA (05000 GAP).	<p>Les seuils se répartissent comme suit : VILLE</p> <p>minimum 20 000 € HT maximum 50 000 € HT</p> <p>AGGLO</p> <p>minimum 5 000 € HT maximum 10 000 € HT</p> <p>Total</p> <p>minimum 25 000 € HT maximum 60 000 € HT</p> <p>Durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2021.</p>	12 AOÛT 2021
<p>Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande</p> <p>Lot n° 1 : Vitrierie</p>	SOCIETE NERA (05000 GAP).	<p>Les seuils se répartissent comme suit : VILLE</p> <p>minimum 3 400 € HT maximum 20 000 € HT</p> <p>CCAS dont EHPAD</p> <p>minimum 600 € HT maximum 4 000 € HT</p> <p>AGGLO</p> <p>minimum 1 000 € HT maximum 3 000 € HT</p> <p>Total</p> <p>minimum 5 000 € HT maximum 27 000 € HT</p>	12 AOÛT 2021

		Durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2021.	
Avenant n°1 au marché de conception-réalisation pour la construction de l'Abattoir multi-espèces	Groupement IKAR INGENIERIE	Sont modifiés les montants inscrits dans l'Acte d'engagement, en ce que les montants contractualisés ont été initialement arrondis. Les nouveaux montants sont : Phase étude 707 397,15 € Phase travaux 8 507 901,45 € Montant Total 9 215 298, 60 € PSE 1 : Unité polyvalente de découpe 213 282, 32 € PSE 2 : Assurance TRC non retenue. Les annexes relatives à la répartition entre co-traitants et la décomposition du prix global et forfaitaire sont également corrigées pour correspondre aux montants indiqués dans l'acte d'engagement.	13 AOÛT 2021
MAPA relatif à l'étude de faisabilité d'une filière méthanisation	avec la Société S3D INGÉNIERIE (44200 Nantes)	Conclu pour les étapes suivantes : Réunion de lancement : 663,37 € HT. Étude des ressources en substrats méthanisables : 6 390,48 € HT. Étude technique : 5 205,26 € HT. Réunion intermédiaire : 663,37 € HT. Étude réglementaire : 1 437,31 € HT. Étude économique : 2 299,69 € HT. Étude	17 AOÛT 2021

		environnementale : 574,92 € HT. Livrables : 2 012,23 € HT. Réunion finale : 663,37 € HT. Montant total de l'étude de 19 910 € HT.	
Marché sans publicité, ni mise en concurrence, pour les travaux de réparation et de remise en état de l'ensemble des rampes du Skate Park	Société MCM (05000 GAP)	Pour un montant global et forfaitaire de : 5 537,80 € HT. Durée : 90 jours	27 AOÛT 2021
MAPA pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des filtres de l'usine de production d'eau potable de la ville de Gap	Société B3E / Bureau d'Etudes EYSSERIC ENVIRONNEMENT (13015 Marseille)	Conclu pour un montant de 23.088 € HT. durée : 6 mois	30 AOÛT 2021

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché de travaux pour la conception-réalisation d'un abattoir multi-espèces zone du moulin du pré route de la luye Procédure avec négociation	IKAR Ingénierie et son groupement (68120 PFASTATT)	Montant du marché : Base : 9 215 298,60 € HT PSE1 retenue : 213 282,32 € HT	21 AVRIL 2021
Appel d'offres ouvert - Accord-cadre - Messagerie électronique et services de travail collaboratif	SOCIETE INAUBI et son Co-Traitant NUMERICOACH (59000 LILLE)	Montant total des prestations est définie comme suit : Minimum 150 000 € HT Maximum 700 000 € HT	8 JUILLET 2021

**Le Conseil prend acte.**